

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Emir Kir au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur sur « les droits fondamentaux des passagers clandestins des navires » (n° 210)

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 28 juin 2017)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 210/001)

- une motion de recommandation par Emir Kir (PS)
- une motion pure et simple par Sarah Smeyers (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 75 voix contre 61 et 1 abstention